

Fonds d'affectation spéciale pour les négociations sur la facilitation du commerce Note technique No. 1

Publication des règlements relatifs au commerce

Contexte

La publication est le fait de rendre des informations disponibles à une tierce personne ou au grand public, par affichage, distribution ou diffusion. Les informations peuvent être publiées par différents moyens et canaux, et dans différents formats : sur papier ou en format électronique, dans un journal ou en les plaçant sur un site Web accessible par Internet.

Il est essentiel que l'information sur la législation commerciale, les droits et tarifs applicables et sur les mécanismes juridictionnels connexes soit précise, facile d'accès et délivrée en temps voulu, afin de garantir la transparence, la prévisibilité et l'efficacité des transactions commerciales internationales. Les obligations de publications et les pratiques diffèrent cependant selon les pays.

Portée de l'article X du GATT

La portée actuelle de l'article X couvre les lois, règlements, décisions judiciaires et administratives d'application générale. Les lois et règlements sont mentionnés séparément dans le texte, où les lois désignent des règles exécutoires d'application générale promulguée par les instances parlementaires ou législatives, tandis que les règlements se réfèrent aux mesures dites de droit dérivé adoptées par l'administration. Les décisions judiciaires et administratives sont des interprétations de l'application des règles existantes par les tribunaux et organismes gouvernementaux à propos d'une situation particulière ou d'un cas particulier. Les arrêts et décisions, contrairement aux règlements, concernent généralement des cas et situations spécifiques et ne sont exécutoires que pour ceux-ci. Il peut arriver cependant que des décisions ne soient pas spécifiquement adressées à une entreprise ou une personne et puissent donc être qualifiées d'application générale. Plusieurs des décisions des groupes spéciaux de l'OMC et de l'Organe d'appel concernent la portée d'application de certaines décisions administratives.

En complément des actes de portée générale, les accords bilatéraux ou multilatéraux seront également publiés.

Publication d'actes d'application générale

Dans la plupart des pays, la publication des lois fait partie de la procédure législative prescrite par la Constitution et la publication par le signataire est une condition nécessaire pour qu'un texte devienne loi. L'existence de la loi est rendue publique par la publication et le texte publié sera considéré comme authentique et recevable dans les tribunaux nationaux. La plupart des pays utilisent une publication gouvernementale — journal, bulletin, gazette sont synonymes dans ce contexte — en tant que canal officiel de publication de la loi par date de vote ou d'entrée en vigueur. Ces journaux sont imprimés régulièrement et distribués par abonnement individuel ou institutionnel et/ou par vente au numéro dans les kiosques publics. De nombreux pays ont également

développé une version électronique de leur bulletin et fournissent en complément des fonctions d'accès aux lois codifiées sur des sites Web dédiés.

Les obligations et les pratiques de publications concernant le droit dérivé et les décisions des tribunaux varient selon les pays. Il est courant que les décisions administratives et judiciaires ne soient pas publiées à grande échelle, mais affichées à l'intention du public à des endroits précis ou circulent en interne si elles sont considérées comme d'application générale. Après affichage, ces décisions et arrêts seront à la disposition des parties intéressées sur demande au greffe.

Les lois peuvent en outre être codifiées par sujet d'actualité et publiées sous forme consolidée — soit dans des éditions spéciales du journal officiel du gouvernement, des ministères ou des services d'impression ministériels ou par une maison d'édition juridique externe.

Questions à examiner

Besoins des opérateurs économiques

Les opérateurs économiques ont besoin d'informations pour effectuer les opérations d'importation et d'exportation. Les informations nécessaires incluent le cadre réglementaire existant, les procédures appliquées, les pratiques opérationnelles, et les informations sur la qualité des services offerts à l'importation et à l'exportation. Mais les négociants ont besoin d'informations délivrées en temps utile, exactes et lisibles. Les publications sur support papier qui paraissent avec retard ou ne sont pas accessibles à un large public sont donc d'une utilité limitée pour les opérateurs économiques et en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). Et, malgré l'importance des textes législatifs en cas de litige et d'appel, les informations descriptives pratiques ont davantage de valeur lors de l'exécution des transactions. Ces informations peuvent inclure les heures d'ouverture des postes de frontières, les redevances appliquées, les délais de mainlevée et de dédouanement à des postes-frontière choisis, et une description générale des procédures et formalités pour les principaux régimes d'importation, de transit et d'exportation.

La publication d'informations liées au commerce ne devrait donc pas être abordée de manière isolée et ad hoc par chaque agence, mais plutôt être traitée comme un objectif stratégique global de facilitation du commerce. Les principes directeurs de la gestion de l'information commerciale devraient être la lisibilité du contenu et une accessibilité qui repose sur une combinaison de différents canaux et moyens de publication, y compris Internet. L'adoption d'une telle approche globale de la gestion des informations liées au commerce et intégrant les exigences des négociants améliore les services gouvernementaux et assure une gestion plus efficace de l'information.

Questions de mise en œuvre

Quatre éléments doivent être pris en considération pour la gestion des informations liées au commerce : la gouvernance, la fourniture des informations, les données/informations, et le stockage.

La gouvernance comprend le rôle et les responsabilités des différents organismes, le cadre juridique, les mesures et règles de sécurité ainsi qu'un mécanisme de suivi pour contrôler la qualité. La fourniture regroupe des aspects de maintenance des informations, le choix des moyens et canaux utilisés ainsi que de la technologie sur

laquelle s'appuie le processus de livraison. Les données et informations comprennent la collecte, l'analyse et la production des informations, l'élaboration et l'adoption de modèles pour la publication, ainsi que la structure des données et des informations fournies. Le stockage est l'élément final de gestion de l'information et recouvre les questions liées aux archives numérisées ou sur papier et au système de stockage centralisé ou non.

Ces éléments peuvent être abordés dans une approche par étapes, en commençant par le choix initial du ministère responsable de la conduite du projet de gestion des informations. L'étape suivante consiste à analyser les besoins et l'offre d'informations, en tenant compte des besoins réels des opérateurs économiques. Cette analyse conduit à la définition des informations à fournir. Il peut être nécessaire de produire ou de réorganiser ces informations. L'étape suivante est donc la production des informations à fournir et la vérification de leur convivialité et lisibilité. Dans le même temps, le cadre juridique doit être révisé pour garantir la validité juridique et l'authenticité des informations fournies. Une dernière étape consiste à définir et organiser la fourniture d'informations. Au cours de cette phase, les différents aspects des moyens et des canaux de publication sont définis, et, si nécessaire, une technologie informatique est sélectionnée pour faciliter l'entretien, l'entreposage et la publication de l'information. En outre, il conviendra d'adopter un cadre organisationnel pour la supervision de l'entretien de l'information, et de mettre en place des responsabilités institutionnelles, accompagnées de politiques ou de règles, y compris des règles de sécurité.

Références et outils

The Global Facilitation Partnership for Transportation and Trade (GFP)

The Global Facilitation Partnership for Transportation and Trade (GFP) brings together the world's leading organizations and practitioners in trade and transport facilitation. It creates an open information and exchange platform on major new developments and all aspects of trade and transport facilitation. See www.gfptt.org.

CNUCED

Autres notes techniques sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unctad.org/tehcnicnotes>. Se référer plus précisément aux notes suivantes :

- Note technique No. 6 (Points d'information nationaux uniques)
- Note technique No. 11 (Publication sur Internet)

Les notes techniques ont été élaborées par des experts engagés par la CNUCED dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale visant le "Renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays moins avancés pour soutenir leur participation effective dans le processus de négociation de l'OMC portant sur la facilitation du commerce". Ce fonds est financé par les gouvernements de Suède et d'Espagne. Les notes ont pour objectif d'assister les délégués des États membres à Genève et les négociateurs dans les capitales nationales à mieux comprendre la portée et les implications des diverses mesures qui ont été proposées dans le cadre des négociations multilatérales sur la facilitation du commerce. Les opinions exprimées ne concordent pas nécessairement avec celles de l'Organisation ou des pays donateurs contribuant au Fonds d'affectation spéciale. Les commentaires et les demandes de renseignement, devraient être envoyées à l'adresse électronique suivante : trade.logistics@unctad.org. Toutes les notes techniques sont disponibles à travers le lien suivant : <http://www.unctad.org/technicalnotes>
